COMMUNE DE BERMÉRICOURT

****

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2024

Le conseil Municipal de la commune de Berméricourt dûment convoqué, s'est réuni le mardi 30 janvier 2024 à 20h30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice CHRÉTIEN, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. Yannick CHEVAILLIOT, M. Patrice CHRÉTIEN, Mme Christelle COLLIGNON, M. Alexandre DAVIN, M. Yannick DEVILLE, M. Franck FALINSKI, M. Valéry MASCLAUX, Mme Delphine REPPEL

Était représentée : Mme Karine DE SA a donné pouvoir à M. Yannick CHEVAILLIOT

Était absent : M. Mathieu CHRÉTIEN

M. Yannick DEVILLE a été nommé **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

- Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) – Procédure de consultation de la population
- Travaux 2024 : aménagement du square/ liaison douce
- Vote des tarifs
- Action sociale en faveur des agents territoriaux
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) – Procédure de consultation de la population

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire propose de réunir le Conseil Municipal afin de :

- développer une réflexion sur les zones d'accélération selon le photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur le foncier agricole, géothermie, méthanisation, hydroélectricité, éolien
- d'élaborer des propositions pour la mise en œuvre de la concertation publique

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de se réunir afin de travailler sur le sujet.

Travaux 2024 : aménagement du square/ liaison douce

- Aménagement du square :

Monsieur le Maire exprime son intention de vouloir mettre en valeur l'espace vert du square de la mairie.

Monsieur le Maire propose de réunir le conseil municipal afin de travailler sur les possibilités d'aménagement et précise vouloir la concrétisation de ce projet avant la fin du mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de se réunir afin de travailler sur le sujet.

- Liaison douce :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion est planifiée avec M. Gensse de la Communauté Urbaine du Grand Reims le 31 janvier 2024 afin de présenter les différents scénarios pour le projet.

Monsieur le Maire précise qu'il fera suivre les informations au conseil municipal.

Vote des tarifs

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle communale à compter du 1er février 2024 comme suit :

Objet	Ancien tarif	Nouveau tarif
Location de la salle par weekend	70 €	90 €
Forfait chauffage	10 €	20 €

Action sociale en faveur des agents territoriaux

Monsieur le Maire expose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Berméricourt,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action

Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire expose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Un projet de délibération devra être envoyé pour avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'envoyer un projet de délibération pour avis au comité social territorial.

Informations diverses :

Réflexion en cours pour la rénovation de la peinture de la salle de réunion et de la sacristie

Relance de l'entreprise pour le chiffrage de la rénovation du jeu du square

Déjections canines : plusieurs remontées à la commune, Monsieur le Maire se chargera de prendre des photos afin de constater les dégâts.

Il est rappelé que les déjections canines doivent être ramassés par les propriétaires ou les détendeurs de chiens dans tous les lieux publics, comme les trottoirs, les espaces verts, ou les aires de jeux. Si les déjections canines ne sont pas ramassées, elles sont considérées comme les déchets ou des nuisances et peuvent entraîner une contravention de 2ème classe en cas de non-ramassage

Élections européennes : suite à la réfection de l'enrobé devant la mairie, les fourreaux pour les panneaux électoraux devront à nouveau être installés.

Les travaux d'enduit coulé à froid étant prévus pour 2024 rue du Général de Gaulle, il faudra revoir en même temps le marquage au sol pour les zones concernées.

Un deuxième panneau d'affichage sera installé pour la communication des manifestations et évènements de la commune.

Concernant les eaux pluviales, suite au relevé topographique un curage de tous les ouvrages de la commune va être effectué par SUEZ.

Suite aux événements météorologiques notamment la neige et le verglas, 13/14 sacs de sel ont été consommés sur l'ensemble de la commune.

La collecte des restos du cœur s'est très bien déroulée grâce à la générosité des habitants de Berméricourt.

Clôture de la séance à 22h30

Yannick DEVILLE,

secrétaire de séance

Patrice CHRÉTIEN,

Maire